



RÈGLEMENT – Concours individuel

Concours de poésie, organisé par la bibliothèque municipale Le Féno'lecteur



Article 1 : organisation

La Mairie du Fenouiller, par le biais de la bibliothèque municipale Le Féno'lecteur, organise un concours de poésie, à but non lucratif, dont les dates d'ouverture, de clôture seront précisées dans les modalités d'inscription ou sur l'affiche.

Article 2 : conditions de participation

Ce concours amateur est ouvert aux personnes majeures, aux personnes mineures dans la limite d'une participation par personne. Le concours est ouvert uniquement aux personnes justifiant d'une adresse sur le territoire du Pays de Saint Gilles.

Les organisateurs peuvent participer mais ne seront pas classés et ne pourront pas prétendre à un prix.

La participation est libre et gratuite.

Les poésies proposées devront obligatoirement respecter le thème imposé dont les critères sont mentionnés dans l'article 5.

Article 3 : modalités de participation

Pour constituer son dossier d'inscription, chaque participant devra adresser sa participation :

- par email au format **traitement de texte** (word, excel, office...) à : bibliotheque@lefenouiller.fr,
- ou directement à la bibliothèque au **format manuscrit sur papier libre**.

Les participants devront préciser les éléments suivants : l'identité de la personne (nom, prénom, adresse, courriel). Toute poésie devra avoir un titre.

Tout participant certifie avoir lu et accepté les informations liées au droit d'auteur. Pour les mineurs participant seuls, une autorisation parentale sera également à fournir.

Le plagia est strictement interdit et sera sous l'entière responsabilité du participant au concours.

Article 4 : réception des poésies

Les participants doivent impérativement respecter les dates d'ouverture et de clôture du concours mentionnées sur les modalités d'inscription et sur l'affiche.

Article 5 : sélection des poésies

5.1. Respect du thème

Le thème du concours 2023 est « Jardin ».

Le participant propose une poésie dont le texte pourra être présenté en vers ou en prose et ne devra pas porter atteinte à la morale traditionnelle.

La commission composée du jury du concours se réserve le droit d'exclure toute poésie qui ne respecte pas ces critères et la thématique.

Le jury se réserve également le droit de corriger les fautes d'orthographe le cas échéant.

5.2. Constitution et organisation du jury

Le jury du concours, composé de Madame l'Adjointe à la Culture, des bibliothécaires de la bibliothèque Le Féno'lecteur et d'un conseiller municipal, désignera les lauréats.

Le jury se réunira courant juin.

Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours ni réclamation.

Article 6 : exploitation des textes proposés

Les poésies sélectionnées pourront faire l'objet d'une exposition, éventuellement d'une publication sur nos supports de communication (page Facebook, site internet communal, magazine municipal) à des fins de promotion de la Ville du Fenouiller et de la bibliothèque municipale Le Féno'lecteur. Elles doivent donc être libres de droit. À chaque diffusion le nom de l'auteur sera mentionné.

À des fins de mise en page et de l'exposition, les participants acceptent que les textes puissent être retravaillés (présentation et orthographe uniquement) au besoin.

Article 7 : récompenses

À l'issue de ce concours, une remise de prix sera organisée à la bibliothèque **courant juin** (sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire) avec lecture des poésies. Les participants seront avisés de la date par courriel.

Une dotation sera attribuée aux gagnants dans chacune des 2 catégories :

- 1 gagnant dans la catégorie majeur

- 1 gagnant dans la catégorie mineur

La remise des prix se fera en présence des lauréats. Les prix offerts ne seront ni échangeables, ni remboursables.

Au 31 août 2023, les gagnants qui n'auront pas réclamé leur lot en perdront le bénéfice. Les lots resteront propriété de la ville du Fenouiller, organisatrice du concours.

Article 8 : droit d'auteur

Chaque participant conserve son droit d'auteur sur sa création mais autorise la bibliothèque municipale et la mairie du Fenouiller à utiliser sa poésie sur les supports évoqués dans l'article 6 sous réserve de citation de l'auteur à chaque utilisation dans la mesure où l'exploitation des textes ne poursuit pas de but lucratif.

Cette utilisation par la ville du Fenouiller à des fins promotionnelles n'engendrera aucune forme de rémunération.

Article 9 : responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables d'éventuels problèmes liés au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la ville du Fenouiller.

Article 10 : obligations

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Du seul fait de l'acceptation du partage de leur poésie, les lauréats ainsi que tous les participants autorisent la ville du Fenouiller à faire état de leur(s) nom(s), prénom(s) à des fins de relations publiques dans le cadre du concours sans que cela confère un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la participation à l'événement par la commune et/ou, si tel est le cas, la remise des prix.

Article 11 : Traitement des données à caractère personnel

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'effacement des données à caractère personnel les concernant, auprès de Madame le Maire, Mairie Le Fenouiller, rue du Centre, BP 40545, 85800 LE FENOILLER. Ces informations sont exclusivement destinées à l'usage interne de la Ville dans le cadre du concours et ne seront aucunement cédées à des tiers.

La participation au concours vaut pour acceptation de tous les termes, sans condition, de ce règlement.

